



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Installation et maintenance des alarmes anti-intrusion des
bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S: constitution
d'un groupement de commande**

DE20170327_51	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 30 mars 2017 30 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

RESSOURCES

Installation et maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S: constitution d'un groupement de commande

Commande Publique
id : 1715

Conseil municipal
27 mars 2017

51

Rapporteur : Vincent YOU

La Ville d'Angoulême et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, souhaitent constituer un groupement de commandes pour les accords- cadre d'installation et maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S

La forme du contrat est un accord-cadre mono-attributaire mixte. D'une part, il est matérialisé par un marché simple à prix global et forfaitaire annuel pour la maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S. D'autre part, il est à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations ponctuelles d'installation et travaux sur les alarmes anti-intrusion des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S. , par application des prix définis dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement.

Le présent accord-cadre comprend un engagement maximum annuel de 48 500 euros HT pour les prestations de maintenance des alarmes anti-intrusion et comprend un engagement maximum de 5 000 euros HT de commandes pour les prestations ponctuelles hors maintenance en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d' 1 an renouvelable 3 fois par expresse reconduction, soit 4 ans au maximum

Les estimations annuelles pour la ville d'Angoulême sont :

- 46 000 euros HT pour la maintenance ;
- 4 000 euros HT pour les prestations ponctuelles hors maintenance forfaitaire annuelle concernant

Les estimations annuelles hors taxes pour le C.C.A.S. sont :

- 2 500 euros HT pour la maintenance ;
- 1 000 euros HT pour les prestations ponctuelles hors maintenance forfaitaire annuelle concernant

Par conséquent, la consultation se fera sous la forme de la procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. Conformément à 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Aussi, il vous est proposé :

D'approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes relatif au l' installation et maintenance des alarmes anti-intrusion des bâtiments de la Ville d'Angoulême et du C.C.A.S ;

D'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ;

D'imputer la dépense au budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Samuel CAZENAVE
Adjoint délégué
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

